

Sommaire

1. L'exploitation forestière
2. La forêt est une richesse et une ressource pour l'environnement
3. Les outils mis en place pour une gestion durable des forêts

XI - Les activités humaines et l'environnement

XI.6b - Forêt

→ POINTS CLÉS

La forêt de PACA couvre **presque la moitié du territoire régional**, à part égale entre feuillus et résineux.

Elle est très **sous-exploitée** puisque seul le cinquième environ de la production biologique annuelle est actuellement utilisé : pour moitié en bois d'industrie fournissant la papeterie de Tarascon (unique usine utilisant du bois d'industrie en région), pour le quart en bois d'œuvre (scieries notamment) et pour le dernier quart en bois énergie (actuellement bûches traditionnelles à presque 90% et plaquettes forestières pour le reste).

Chaque année, le volume de bois sur pied en forêt augmente donc en raison des faibles prélèvements actuels par rapport à la production biologique.

Toutefois, **deux très gros projets industriels** utilisant de la biomasse forestière pour fabriquer de l'électricité vont d'ici fin 2014 voir le jour à Gardanne (Bouches-du-Rhône) et à Brignoles (Var) et changeront sans doute la donne en matière de volumes de bois exploités annuellement en région.

→ CHIFFRES CLÉS

1 517 000 ha de forêts, soit 48% de la surface de la région

environ **600 000 m³** exploités annuellement (2009), soit environ 20% de l'accroissement annuel des forêts

225 000 propriétaires privés

669 000 ha de forêt publique dont 227 000 ha sont domaniales et 442 000 appartiennent aux collectivités

Une centaine d'entreprises d'exploitation forestière, 39 scieries, 1 papeterie consommant environ la moitié de la récolte annuelle de PACA et environ 190 petites et moyennes chaufferies au bois pour une puissance totale de 75 MW

1. L'exploitation forestière

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 48% du territoire régional (contre 29% en France) soit 1 517 000 ha (51% de feuillus, 49% de résineux) et représente 9% de la surface forestière nationale.

La forêt appartient à de **très nombreux propriétaires** ayant des profils très différents.

Les forêts publiques représentent 32% de la forêt : elles appartiennent à l'État pour 11% ou aux collectivités locales pour 21%. Ces forêts relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) selon des plans d'aménagement.

Les forêts privées constituent 68% de la superficie forestière régionale, soit un peu plus d'un million d'hectares. Elles appartiennent à 225 000 propriétaires, dont 200 000 possèdent moins de 4 ha (25% de la surface privée totale) et 4000 possèdent plus de 25 ha (45% de la surface privée totale) et 1 coopérative (Provence-Forêt – CPF) gérant environ 100 000 ha. Les forêts de plus de 25 ha font l'objet d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) : environ 800 plans sont actuellement agréés, soit 40% des surfaces des forêts privées potentiellement soumises à PSG.

La récolte en PACA représente moins de 2% de la récolte nationale. **La forêt est largement sous-exploitée.** En effet, l'exploitation forestière prélève moins de 20% de l'accroissement annuel, soit environ 600 000 m³, ceci notamment à cause de la qualité moyenne des peuplements, du relief et du morcellement de la propriété.

Si l'on considère les distances de débardage, les pentes et les diamètres des bois, seulement 37% des forêts de production de PACA sont « faciles » à exploiter (67% au niveau national), le reste étant d'exploitation « difficile ou très difficile ».

Les 600 000 m³ exploités annuellement se répartissent ainsi :

- 150 000 m³ de bois d'œuvre : conifères issus des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes dont 36 % des grumes sont exportées vers les scieries italiennes
- 300 000 m³ de bois d'industrie : bois de trituration à l'intention de la papeterie de Tarascon
- 150 000 m³ de bois énergie.

Le bois bûche (surtout du taillis de chêne) représente 89% de ce bois énergie. Les plaquettes forestières destinées aux chaufferies représentent les 11% restants.

La demande régionale en plaquettes forestières émane jusqu'à présent de petites et moyennes chaufferies. Compte tenu de leur nombre croissant et des projets d'installations de capacités beaucoup plus importantes, notamment de (co)génération, la demande devrait croître considérablement.

Deux projets de génération électrique à partir de biomasse ont été retenus en PACA : à Gardanne dans les Bouches-du-Rhône (qui devrait dès 2015 mobiliser plus de 800 000 tonnes de bois par an, dont une bonne partie en plaquettes forestières partiellement importées) et à Brignoles dans le Var (qui devrait consommer 175 000 tonnes de bois sous forme de plaquettes forestières).

Jusqu'à présent les chaudières bois installées en région consommaient seulement 40 000 tonnes de bois par an, dont la moitié de plaquettes. La demande sera donc accrue considérablement suite à la mise en service de ces deux unités de production électrique.

2. La forêt est une richesse et une ressource pour l'environnement

→ **Les milieux forestiers rendent d'importants services écologiques :**

- **La forêt tempère le climat** : la température est adoucie (hiver et été) de plusieurs degrés par rapport aux centres urbains et aux zones non boisées. Les précipitations sont augmentées (jusqu'à 20%) et mieux réparties dans le temps.
- **La forêt stocke le carbone**, surtout lorsqu'elle est jeune, c'est-à-dire lorsqu'une grande proportion de ses sujets sont en croissance (équilibre en phase mature). Aujourd'hui, elle contient 53% du carbone stocké par les écosystèmes terrestres.
- La forêt **joue un rôle majeur de gestion de l'eau** : il est bien reconnu aujourd'hui que la forêt atténue les effets des inondations, contrôle le ruissellement, limite l'érosion des sols et les glissements de terrain (services départementaux de Restauration des Terrains en Montagne). Elle participe aussi au renouvellement des nappes phréatiques, à la purification de l'eau et à la préservation des bonnes conditions environnementales des cours d'eau.
- La forêt est un immense **réservoir de biodiversité** comme le confirment le Schéma régional de cohérence écologique et le réseau Natura 2000 régional.

→ La production de bois s'inscrit dans la gestion durable des forêts (forêts relevant du régime forestier et forêts pourvues d'un PSG en particulier) :

- L'utilisation du bois comme **énergie renouvelable** permet d'équilibrer le CO2 rejeté et le CO2 stocké.
- L'utilisation du bois dans la **construction** ou le mobilier stocke de manière entièrement positive le carbone, le bilan étant encore plus positif lorsque les bois utilisés sont locaux
- L'exploitation des bois, et les travaux forestiers en général, font l'objet de réglementations et d'engagements (voir PEFC, ISO14000, engagements ONF pour la biodiversité) afin d'en diminuer les impacts sur le dérangement des espèces, la qualité des cours d'eau et des sols.
- La production de bois contribue à la **maîtrise du risque d'incendies de forêt**, notamment par la réduction de la masse combustible.

Une grande partie des forêts est «sous influence urbaine». Toutes les forêts publiques et une très petite partie des forêts privées sont **ouvertes gratuitement au public** qui vient y chercher le calme et les beaux paysages (80% des visiteurs) ou y exercer des sports de plein air. Cet accueil constitue un service social et culturel très important, notamment pour les urbains. Il représente également un produit touristique durable lorsqu'une gestion dynamique par des schémas d'accueil y est mise en œuvre.



Randonneurs en forêt dans le Var. (© Laurent Mignaux/METL-MEDD)

3. Les outils mis en place pour une gestion durable des forêts

En région, 8% de la surface forestière régionale, soit 90 000 ha, est couverte par une **protection réglementaire environnementale** : cœur d'un Parc National, réserve naturelle régionale, réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, site classé, réserve biologique dirigée ou intégrale.

Pour garantir au client final que le bois utilisé est issu de forêts durablement gérées, des certifications « **gestion durable de la forêt** » sont proposées par des ONG (Forest Stewardship Council, FSC) ou par des programmes européens (PEFC).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, fin 2011, un peu plus de 20% de la forêt, soit 303 400 ha, est certifiée PEFC avec 376 adhérents (139 collectivités, l'État et 236 propriétaires privés) ; il n'y a pas de forêts certifiées FSC.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 8ème région française en terme de surface forestière certifiée PEFC. En 2009, 72% du bois d'œuvre, 33% du bois d'industrie et 20% du bois énergie étaient certifiés.

Le réseau **Natura 2000** couvre environ 30% du territoire régional. Les contrats Natura 2000 concernent notamment les actions forestières. Ils portent sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (par exemple : entretien et restauration de ripisylves (peuplements de bords de cours d'eau), chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger, prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, dispositif favorisant le développement de bois sénescents...

Les **incendies** parfois catastrophiques ravagent régulièrement la forêt méditerranéenne et peuvent mettre en danger des habitations et des hommes. Si l'existence même de ces incendies est inévitable, leur ampleur doit être réduite par des politiques de gestion dynamique (notamment la production de bois, qui réduit la masse combustible) et de fractionnement des massifs par des coupures agricoles et pastorales.

Les organismes régionaux de la forêt privée se sont concertés pour élaborer un **plan stratégique de la forêt privée** à 10 ans qui fixe les objectifs qu'ils auront à atteindre.

→ Les grands axes :

- Orienter les pratiques sylvicoles
- Aménager les territoires forestiers
- Programmer les gestions
- Développer les techniques
- Animer les propriétaires
- Soutenir les Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun
- Préserver la biodiversité
- Aider aux nouvelles orientations de gestion
- Observer les évolutions pour mieux les maîtriser.

Les plans d'aménagement forestiers pour la forêt publique ont classé en enjeu fort et moyen 58% des forêts pour l'écologie, 30% pour la protection contre les risques naturels, 35% pour les paysages et l'accueil, seulement 17% pour la production ligneuse. Au fur et à mesure que les plans d'aménagement sont renouvelés, des surfaces de vieillissement et des surfaces de sénescence sont constituées en forêt domaniale.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) de juillet 2011 a instauré la mise en place de **Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF)**. Établis à l'échelle régionale, ils sont pilotés par les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ces documents visent à l'organisation d'actions de développement forestier sur des massifs jugés prioritaires afin d'augmenter la mobilisation de bois. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PPRDF a été approuvé le 4 mai 2012. Ses objectifs sont de récolter un peu plus de 300 000 m³ annuels supplémentaires (autrement dit d'augmenter de 50% la récolte).

→ Le Conseil régional a approuvé en octobre 2011 de nouvelles orientations de la politique forestière régionale, qui se déclinent en 3 points :

1. Pour une gestion durable de la forêt

- Assurer la pérennité de la ressource en préservant la diversité des peuplements et les équilibres biologiques
- Soutenir la gestion multifonctionnelle de la forêt

2. Conforter la filière forêt-bois

- Conforter la compétitivité des entreprises du secteur forêt-bois
- Promouvoir l'innovation et l'organisation de la filière

3. Connaître, former et échanger, pour mieux agir

- Encourager les acteurs
- Favoriser les actions de coopération.